



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2025*

Le mardi 8 avril 2025 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 17

Présents : Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Michel DROUARD Vincent DUMATRAS - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON Laure MURPHY - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présents avec droit de vote : Christophe MATHON (procuration de Marion ARMAND)
Roland RIEU (procuration de Stéphanie ELDIN)
Viviane PEYRARD (procuration de Anaïs ISABEL)
Michel DROUARD (procuration de Sébastien PETITJEAN)

Excusés : Marion ARMAND
Stéphanie ELDIN
Anaïs ISABEL
Loris MATHON
Sébastien PETITJEAN

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2025, il est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget Primitif 2025 – Commune (Délibération n°2025_04_0024D)

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Vu le projet de budget transmis par courriel aux membres du conseil municipal le 27 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Communal suivant le détail ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	413 300,00	0,00	449 700,00	449 700,00	449 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	769 800,00	0,00	761 500,00	761 500,00	761 500,00
014	Atténuations de produits	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	159 100,00	0,00	147 900,00	147 900,00	147 900,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 361 200,00	0,00	1 378 100,00	1 378 100,00	1 378 100,00
66	Charges financières	43 500,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 200,00	0,00	550,00	550,00	550,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 406 900,00	0,00	1 414 650,00	1 414 650,00	1 414 650,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	397 423,67	0,00	280 581,42	280 581,42	280 581,42
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	12 630,00	0,00	12 630,00	12 630,00	12 630,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		410 053,67	0,00	293 211,42	293 211,42	293 211,42
TOTAL		1 816 953,67	0,00	1 707 861,42	1 707 861,42	1 707 861,42
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 707 861,42

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	25 800,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	127 712,00	0,00	121 440,00	121 440,00	121 440,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	56 275,00	0,00	84 275,00	84 275,00	84 275,00
731	Fiscalité locale	869 786,00	0,00	903 908,00	903 908,00	903 908,00
74	Dotations et participations (3)	377 729,00	0,00	380 734,00	380 734,00	380 734,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	85 100,00	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 542 402,00	0,00	1 584 357,00	1 584 357,00	1 584 357,00
76	Produits financiers	9,00	0,00	13,00	13,00	13,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 542 411,00	0,00	1 584 370,00	1 584 370,00	1 584 370,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 542 411,00	0,00	1 584 370,00	1 584 370,00	1 584 370,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	123 491,42
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 707 861,42
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	293 211,42
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	11 221,84	9 971,77	19 800,00	19 800,00	29 771,77
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	344 643,33	34 909,30	354 471,42	354 471,42	389 380,72
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	635 803,20	15 633,39	0,00	0,00	15 633,39
Total des dépenses d'équipement		991 668,37	60 514,46	388 271,42	388 271,42	448 785,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	368 167,00	0,00	203 000,00	203 000,00	203 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		368 167,00	0,00	203 000,00	203 000,00	203 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 359 835,37	60 514,46	591 271,42	591 271,42	651 785,88

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	33 000,00		35 600,00	35 600,00	35 600,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		33 000,00		35 600,00	35 600,00	35 600,00

TOTAL		1 392 835,37	60 514,46	626 871,42	626 871,42	687 385,88
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						454 103,82
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 141 489,70

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	616 773,12	56 489,00	0,00	0,00	56 489,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	343 935,21	0,00	67 060,00	67 060,00	67 060,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		960 708,33	56 489,00	67 060,00	67 060,00	123 549,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	59 700,00	0,00	231 000,00	231 000,00	231 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	141 985,12	0,00	432 129,28	432 129,28	432 129,28
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
Total des recettes financières		227 685,12	26 000,00	663 129,28	663 129,28	689 129,28
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 188 393,45	82 489,00	730 189,28	730 189,28	812 678,28

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	397 423,67		280 581,42	280 581,42	280 581,42
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	12 630,00		12 630,00	12 630,00	12 630,00
041	Opérations patrimoniales (10)	33 000,00		35 600,00	35 600,00	35 600,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		443 053,67		328 811,42	328 811,42	328 811,42

TOTAL	1 631 447,12	82 489,00	1 059 000,70	1 059 000,70	1 141 489,70
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 141 489,70
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

293 211,42

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature Juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
FONCTIONNEMENT (total)					
65748	N°1 Subvention 2025		ACCA	Association	46 000,00
65748	N°1 Subvention 2025		APEL Saint-Montan Ecole Sainte Claire	Association	500,00
65748	N°1 Subvention 2025		BCP BIBLIOTHEQUE SAINT MONTANAISE	Association	350,00
65748	N°1 Subvention 2025		BOULE DE POILS	Association	1 200,00
65748	N°1 Subvention 2025		BURKIN AMITIE ST MONTAN - POULALE	Association	200,00
65748	N°1 Subvention 2025		DIVERS	Association	2 500,00
65748	N°1 Subvention 2025		DON DU SANG BENEVOLE	Association	2 020,00
65748	N°1 Subvention 2025		FNACA FED NATIO. DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	Association	200,00
65748	N°1 Subvention 2025		FNATH - Bourg saint Andéol	Association	150,00
65748	N°1 Subvention 2025		GAGE GROUPE D'ANIMATION GYMNASTIQUE EDUCATION	Association	200,00
65748	N°1 Subvention 2025		JAZZ SUR LE PLATEAU	Association	1 500,00
65748	N°1 Subvention 2025		LA PETITE OURSE	Association	1 200,00
65748	N°1 Subvention 2025		La petite Ourse - Surpris O Logie	Association	700,00
65748	N°1 Subvention 2025		LES CLEFS DE NOS REVES	Association	300,00
65748	N°1 Participation 2025	Forfait Communal 2024/2025 32 enfants	OGEC ECOLE SAINT CLAIRE	Association	23 680,00
65748	N°1 Subvention 2025		OSM-Club (Olympique Saint Montanais)	Association	3 000,00
65748	N°1 Exceptioennelle 2025	Sub Excep D2025_02_008D	OSM-Ecole de Foot (Olympique Saint Montanais)	Association	700,00
65748	N°1 Subvention 2025		QUAD D'ILE	Association	3 000,00
65748	N°1 Subvention 2025		SAN SAMONTA	Association	500,00
65748	N°1 Subvention 2025		SPÉLÉO CLUB	Association	1 000,00
65748	N°1 Subvention 2025		SAINT-MONTANAIS	Association	800,00
65748	N°1 Subvention 2025		TEAM PETANQUE - PETANQUEURS	Association	800,00
65748	N°1 Subvention 2025		SAINT-MONTANAIS	Association	800,00
65748	N°1 Subvention 2025		TEAM SAINT MONTANAIS	Association	800,00
65748	N°1 Subvention 2025		TRAIT D'UNION ST MONTANAIS	Association	500,00

Mme Murphy : « Est-ce que l'école aura bientôt Internet ? »

Le Maire : « des difficultés techniques ont été rencontrées, il a fallu passer la fibre dans les gaines électriques, la fibre sera à l'école autour du 15 avril »

Mme Murphy : « le boulodrome est prévu où ?? »

Le Maire : « Il sera sur la partie ouest du stade d'entraînement de football. M. Coin ne veut plus céder ses parcelles pour la réalisation du boulodrome car il n'a pas obtenu ce qu'il voulait »

2. Budget Primitif 2025 – Gestion du Château (Délibération n°2025_04_0025D)

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Vu le projet de budget transmis par courriel aux membres du conseil municipal le 27 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2025 du budget Gestion du Château suivant le détail ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	61 610,00	0,00	51 850,00	51 850,00	51 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	31 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	200,00	200,00	200,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		92 710,00	0,00	77 050,00	77 050,00	77 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		92 810,00	0,00	77 150,00	77 150,00	77 150,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	19 932,73		295,46	295,46	295,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		19 932,73		295,46	295,46	295,46

TOTAL	112 742,73	0,00	77 445,46	77 445,46	77 445,46
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 054,54
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 500,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	102 000,00	0,00	80 500,00	80 500,00	80 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		102 000,00	0,00	80 500,00	80 500,00	80 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		102 000,00	0,00	80 500,00	80 500,00	80 500,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 500,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	109 500,00	0,00	80 500,00	80 500,00	80 500,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 500,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	295,46
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	19 603,27	0,00	6 765,62	6 765,62	6 765,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		19 603,27	0,00	6 765,62	6 765,62	6 765,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		19 603,27	0,00	6 765,62	6 765,62	6 765,62

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	7 500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 500,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	27 103,27	0,00	6 765,62	6 765,62	6 765,62
--------------	------------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 765,62
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	400,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		400,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 700,00	0,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	19 932,73		295,46	295,46	295,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 932,73		295,46	295,46	295,46

TOTAL	23 632,73	0,00	2 095,46	2 095,46	2 095,46
--------------	------------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 670,16
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 765,62
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	295,46
--	---------------

Mme Rossi : « est-ce que l'accord sur l'entretien du jardin du château sera reconduit ? »

Le Maire : « oui car ce jardin est magnifique »

Mme Rossi : « il était pourtant prévu de ne payer les intervenants que 6 mois dans l'année car il n'y a pas du travail toute l'année dans un jardin »

Le Maire : « en l'absence de bénévoles et de toute autre proposition, ils seront payés toute l'année »

20h45 : interruption de séance pour laisser la parole à Monsieur Bernard CHAZAUD, Maire de Larnas, pour se présenter comme conseiller départemental et présenter les missions du département et assurer de son soutien notre collectivité

20h55 : reprise de la séance

3. Taux des Taxes Locales (Délibération n°2025_04_0026D)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition présentés ci-dessous pour l'année 2025 :

	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	39,18%	777 723 €
Taxe foncière (non bâti)	54,68%	40 518 €
Taxe Habitation	14,39%	34 737 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 39,18%
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 54,68%
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,39%

Charge le Maire :

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste de Garde Champêtre (Délibération n°2025_04_0027D)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant :

- Que la commune de Saint-Montan souhaite renforcer la sécurité publique et la gestion des espaces ruraux
- Que le garde-champêtre aura pour mission de veiller à la préservation du patrimoine naturel, de lutter contre les nuisances, de garantir le respect des règlements municipaux en matière de sécurité et de salubrité et d'urbanisme, ainsi que de favoriser le bon usage des espaces publics et privés,

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent Garde Champêtre dans le grade Garde Champêtre Chef relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Surveillance des terrains communaux,
- Prévention des actes de vandalisme et de dégradation,
- Application des règlements municipaux relatifs à l'environnement et à la sécurité et Urbanisme,
- Médiation et résolution des conflits entre habitants en lien avec l'utilisation des espaces publics,

- Collaboration avec les autorités de police et de gendarmerie pour toute situation nécessitant une action intercommunale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Murphy : « *Quelles seront ses missions ?* »

Le Maire : « *la sécurité des écoles, la gestion des arrêtés municipaux, le stationnement, les chiens errants, les incivilités de tous genres* »

Mme Rossi : « *il aura un pouvoir de verbalisation ? l'agent sera-t-il armé ?* »

Le Maire : « *je suis favorable à ce que l'agent soit armé, la question de l'armement sera soumise à délibération au prochain conseil municipal* »

Mme Murphy : « *est-ce bien utile d'avoir un garde champêtre sur notre commune ?* »

Mme Drouard : « *oui pour une commune de + 2000 habitants, cela devenait nécessaire* »

Mme Casamatta : « *il faut que cet agent soit armé, surtout si c'est une femme* »

5. Création d'un poste de Saisonnier - Agent 1 (Délibération n°2025_04_0028D)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'ouverture de la **Billetterie du Château** tous les jours de la semaine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **17h30 (17,50) compter du 1^{er} juillet 2025.**

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

L'agent devra justifier d'une expérience ou d'un diplôme dans le métier du tourisme ou de l'accueil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6. Création d'un poste de Saisonnier - Agent 2 (Délibération n°2025_04_0029D)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'ouverture de la **Billetterie du Château** tous les jours de la semaine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **25h15 (25.25) compter du 1^{er} juillet 2025**

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

L'agent devra justifier d'une expérience ou d'un diplôme dans le métier du tourisme ou de l'accueil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Création d'un poste de Saisonnier Maison du Tourisme (Délibération n°2025_04_0030D)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'ouverture de **la Maison d'informations du tourisme**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **15h à compter du 1^{er} juillet 2025**

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois

L'agent devra justifier d'une expérience ou d'un diplôme dans le métier du tourisme ou de l'accueil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 361) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire : « La MIT sera fermée les samedis, jours de transition des vacanciers. Elle ne sera ouverte que les matins car par expérience de l'année dernière, pas de fréquentation en pleine après-midi. Les mardi matins, l'OTI s'est engagé à détacher 1 emploi pour venir tenir la MIT »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA

8. Répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire (Délibération n°2025_04_0031D)

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 20 mars 2025

Considérant qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Un arrêté préfectoral viendra entériner la décision des conseils municipaux au plus tard le 31 octobre.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres

L'accord trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local, le conseil communautaire sera recomposé selon la répartition suivante :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	12
Viviers	5
Saint Marcel d'Ardèche	3
Saint Montan	3
Saint Just d'Ardèche	2
Saint Martin d'Ardèche	1
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	29

Pour initier la procédure, la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

La conférence des Maires en date du 20 mars 2025, après avoir étudié toutes les possibilités, propose une répartition des sièges suivant l'accord local ci-joint :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	13
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	35

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend la délibération de principe portant sur l'accord local ci-dessus

Décide de fixer à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes DRAGA, réparti selon le tableau suivant :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	13
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4
Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	35

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Proposition d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique (Délibération n°2025_04_0032D)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention avec la CC DRAGA et le Département pour favoriser le développement de la lecture publique sur le territoire

Cette convention vise ainsi à :

- Identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires
- Définir les modalités de partenariat entre l'EPCI CC DRAGA, les communes de Bidon, Bourg St Andéol, Gras, Larnas, St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, St Montan, Viviers et le Département pour garantir un développement concerté

Le projet intercommunal de développement de la lecture publique comprendra une première année de concertation avec les élus et les acteurs de la lecture publique sur le territoire.

Cette première année inclura :

- La poursuite de l'état des lieux de l'existant et des besoins au sein des bibliothèques ;
- La mise en place de temps de réunion avec les bibliothécaires salarié(e)s et bénévoles, le référent territorial de la MDA, le chargé de mission culture de la communauté de communes ainsi qu'avec les élus volontaires ;
- L'identification des chantiers prioritaires et l'élaboration d'un programme d'actions de mise en réseau ;
- L'élaboration d'un projet de l'offre de lecture publique sur le territoire tout en affirmant l'identité de chaque bibliothèque ;
- L'identification des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par les acteurs du territoire ;
- L'amorce d'un travail de communication pour le renforcement de la visibilité des points lectures et de leurs actions.

Le Département de l'Ardèche a par ailleurs souhaité que le contrat d'objectifs concernant l'ouverture et le développement d'une bibliothèque municipale sur la commune de Bourg Saint Andéol soit intégré à cette convention.

La convention en annexe de la présente délibération définit l'ensemble des points liant le Département de l'Ardèche à la Communauté des communes et ses communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention (Michel DROUARD)

Valide la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes et la commune

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire : « cette proposition vient suite à la suppression du bibliobus »

Mme Murphy : « très intéressant, répond à une demande plus adaptée grâce au numérique, plus d'outils, offre plus large »

M. Drouard : « est-ce que les bénévoles de la bibliothèque vont être d'accord avec cette convention ? je n'en suis pas certain »



Mairie de Larnas



Saint-Just d'Ardèche



Saint-Marcel-d'Ardèche



Le Port Sud des Gorges



Saint-Etienne



MAIRIE DE VIVIERS



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre

LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - représenté par Olivier AMRANE son Président, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2021

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la Communauté de communes DRAGA".

Et

La commune de Bidon, représentée par Brigitte Dumarché, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Bidon".

La commune de Bourg St Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Bourg st Andéol".

La commune de Gras, représentée par Olivier Chautard, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Gras".

La commune de Larnas, représentée par Bernard Chazaut, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de Larnas".

La commune de St Just d'Ardèche, représentée par Brigitte Pujuguet, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Just".

La commune de St Marcel d'Ardèche, représentée par Jérôme Laurent, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Marcel d'Ardèche".

La commune de St Martin d'Ardèche, représentée par Daniel Archambaud, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Martin d'Ardèche".

La commune de St Montan, représentée par Christophe Mathon, maire, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de St Montan".

La commune de Viviers, représentée par Martine Matteï, maire, mandatée par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la commune de viviers".

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la Constitution française portant les collectivités territoriales garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.310-1 selon lequel « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent » ;

Vu la loi Robert du 21 Décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture Publique ;

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture publique de l'Ardèche 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2023.

Vu le Schéma départemental Culture "Vers des projets culturels de territoire" 2024 – 2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 mars 2024

Vu le Schéma départemental Jeunesse 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 mars 2024

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour le Département

Le Département de l'Ardèche défend une politique culturelle volontariste et structurante, considérant la culture comme un facteur essentiel d'attractivité du territoire par les dynamiques locales qu'elle génère, par sa capacité à permettre l'expression d'une identité territoriale plurielle et à accompagner les évolutions sociétales au fil du temps. En mettant en valeur les patrimoines ardéchois tant historiques que scientifiques ou naturels, en soutenant la diversité et la création artistique ainsi que la participation culturelle de tous, son engagement en matière culturelle contribue à la cohésion sociale, l'ouverture sur le monde et tisse des liens entre les ardéchois.

Par sa proximité avec les habitants, ses responsabilités en matière d'aménagement et de solidarité, l'échelon départemental joue un rôle clé pour le développement et la promotion de la culture.

Veillant à mener une action cohérente, l'intervention départementale se veut **visible et lisible** en faveur de l'ensemble des secteurs culturels représentés sur le territoire (spectacle vivant, art visuels, enseignements artistiques, patrimoine, lecture publique). Il s'agit également d'œuvrer dans une logique de concertation et de co-construction avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux accompagnés, afin d'animer le développement culturel des territoires permettant :

- **L'accès du plus grand nombre à une offre culturelle diversifiée et de proximité tout au long de l'année**, rayonnante localement et au-delà de notre territoire (programmation annuelle, festival, formats expérimentaux), **portant une attention prioritaire aux jeunes générations** ;
- **L'émergence d'espaces de rencontre, de transmission de connaissances, de pratiques amateurs** (lieux de diffusion, bibliothèques, écoles de musique notamment) en proximité des habitants ;
- **La création et l'innovation des formes d'actions culturelles** (aides aux équipes artistique, résidences, Culture et social etc...) ;
- **La préservation et la valorisation des patrimoines** (monuments historiques, archives et toutes formes de patrimoine matériel et immatériel).

Dans ce cadre, le service de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux savoirs et à la culture. De fait, les bibliothèques publiques se sont rapidement imposées comme un puissant outil de démocratisation culturelle et continuent à être une structure fondamentale dans la création du lien social et l'ouverture des citoyens au monde qui les entoure. A l'échelle communale, la bibliothèque est très souvent la structure phare du dynamisme et des activités culturelles des habitants. Elles sont des partenaires de premier plan pour déployer un service culturel exigeant, de proximité et accessible à tous.

Au titre de sa compétence obligatoire en la matière, en lien étroit avec les collectivités locales, à travers sa Médiathèque départementale, le Département agit activement pour une structuration pérenne et équitable de cette offre sur l'ensemble du territoire ardéchois selon les priorités établies par le Schéma Départemental de Lecture Publique 2024-2028. Dans un souci de pérennisation du service, de soutien aux bénévoles et de professionnalisation du secteur, ces orientations stratégiques encouragent les volontés de coopération entre bibliothèques à l'échelle supra-communale, créent les conditions d'une évolution des compétences des bibliothécaires et de développement de projets innovants visant à renforcer l'attractivité des bibliothèques et leur projection dans l'avenir.

Accompagnés par les services du Département, ces enjeux sont systématiquement investis en cohérence avec d'autres dynamiques culturelles portées par les EPCI, telles que la généralisation du développement de l'Education artistique et culturelle ou le développement de l'enseignement artistique, dans un souci de projet culturel de territoire en portant une attention prioritaire à la jeunesse.

Pour l'EPCI

Considérant la politique de la communauté de communes DRAGA de soutien aux acteurs culturels du territoire.

Considérant l'engagement de la communauté de communes dans la mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Éducation Artistique et culturelle depuis septembre 2021 avec les enjeux suivants :

- 1) Proposer et encourager des actions culturelles accessibles à tous, de qualité, diversifiées pour tous les habitants, favorisant la mixité sociale
- 2) Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel, réduire les inégalités en matière d'accès à l'offre artistique
- 3) Promouvoir toute forme d'art et de culture dès le plus jeune âge, sur les temps scolaires et périscolaires

- 4) Inciter et soutenir la présence sur le territoire d'artistes et d'artisans d'art
- 5) Favoriser la découverte de l'histoire du territoire et de son patrimoine toute l'année et pour tous les publics (savoir-faire, paysages, culture locale, patrimoine bâti,)
- 6) Créer une dynamique en s'appuyant sur les habitants, les associations, les structures publiques et professionnelles du territoire
- 7) Se positionner en tant qu'organisateur et facilitateur, en intégrant l'ensemble des actions culturelles dans une approche de développement durable
- 8) Favoriser et mettre en valeur les pratiques individuelles et collectives avec l'aide de professionnels et initier des rencontres coordonnées entre un/des publics des œuvres et des artistes

Considérant la volonté de la communauté de communes de permettre un meilleur accès à la lecture publique aux habitants.

La lecture publique sur le territoire de la communauté de communes DRAGA dépasse déjà la seule échelle communale : animations culturelles impliquant plusieurs bibliothèques, coopération et partage d'informations/de conseils/de ressources, rencontre régulière d'un groupe de travail...

Pour les communes

Considérant la compétence partagée en matière culturelle et le souhait des communes de permettre l'accès à la lecture et à une offre culturelle riche à tous les habitants.

Pour la commune de Bourg St Andéol : La commune s'engage à l'ouverture et au développement d'une bibliothèque municipale, nouveau service public de proximité. Elle s'engage à développer un nouveau projet Lecture Publique qui se pense, dès le début, en lien avec la réflexion réseau initiée par la communauté de communes DRAGA.

Voir le contrat d'objectif de la commune de Bourg St Andéol en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024 – 2028, la présente convention vise à accompagner la réflexion d'une structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal DRAGA.

Les parties signataires de ladite convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du Schéma Départemental de lecture publique 2024 – 2028. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de :

- Accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer leur attractivité
- Accompagner l'évolution des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques
- Faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service développée sur le territoire

La convention vise ainsi à :

- Identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires
- Définir les modalités de partenariat entre l'EPCI CC DRAGA, les communes de Bidon, Bourg St Andéol, Gras, Larnas, St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, St Montan, Viviers et le Département pour garantir un développement concerté

Convention pour un réseau de bibliothèques : Le réseau de bibliothèques nécessite au moins un service mutualisé, l'identification d'une tête de réseau et la mise en place d'une coordination. Pourront conventionner en réseau toutes collectivités qui s'engagent dans la construction d'un réseau de lecture publique incluant plusieurs bibliothèques ou dans l'évolution d'un réseau déjà existant.

Le passage d'une typologie de conventionnement à l'autre est possible dès que les conditions sont remplies (engagement dans une réflexion/construction de mise en réseau).

ARTICLE 2 – PROJET INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

A ce jour, le réseau de bibliothèques de la communauté de communes DRAGA est mixte : des équipements et un fonctionnement à l'échelle communale, auxquels s'adossent des actions mutualisées par un accompagnement et des moyens dédiés de la communauté de communes.

Perspective de développement du réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale

Le projet intercommunal de développement de la lecture publique comprendra une première année de concertation avec les élus et les acteurs de la lecture publique sur le territoire. Cette première année inclura :

1. La poursuite de l'état des lieux de l'existant et des besoins au sein des bibliothèques ;
2. La mise en place de temps de réunion avec les bibliothécaires salarié(e)s et bénévoles, le référent territorial de la MDA, le chargé de mission culture de la communauté de communes ainsi qu'avec les élus volontaires ;
3. L'identification des chantiers prioritaires et l'élaboration d'un programme d'actions de mise en réseau ;
4. L'élaboration d'un projet de l'offre de lecture publique sur le territoire tout en affirmant l'identité de chaque bibliothèque ;
5. L'identification des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions fixées par les acteurs du territoire ;
6. L'amorce d'un travail de communication pour le renforcement de la visibilité des points lectures et de leurs actions.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La compétence lecture publique s'organise aux échelles communales et intercommunale autour d'une coopération entre bibliothèques. La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à réfléchir, construire et entretenir un modèle de réseau de lecture publique adapté à leur territoire.

Conditions de fonctionnement des bibliothèques du réseau

- Favoriser la participation des responsables des bibliothèques aux réunions et aux sessions de formations professionnelles organisées par la MDA.
- Signaler par écrit à la MDA toute modification (projet de changement de local, de responsable, d'horaires...) intervenant dans le fonctionnement des bibliothèques. Pour toute construction ou rénovation de bâtiment, la MDA doit systématiquement être associée dès le début du projet. En cas de demande de DGD (dotation générale de décentralisation), la consultation du Département est souhaitée par la DRAC.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale s'engage à : mettre au service du réseau ses compétences pour atteindre les objectifs nommés par le réseau

- **Offre documentaire**
 - Apporter un complément aux collections du réseau sous forme de prêts de documents renouvelés régulièrement
 - Donner accès aux ressources numériques de la MDA (presse en ligne, livres numériques, musique, vidéos, autoformations)
 - Fournir dans les normes en vigueur les données informatisées correspondant aux documents déposés
 - Accompagner le réseau dans ses recherches documentaires et répondre au mieux aux demandes de réservations
 - Offrir un système de réservations d'ouvrages livrés périodiquement par navette, à distance ou lors des accueils sur place
 - Donner accès aux sélections thématiques de documents ainsi que toute publication de la MDA (affiches, catalogues, bulletins, bibliographies...)
- **Formation**
 - Proposer à l'équipe gestionnaire du réseau de bibliothèques une offre de formation de base et continue
 - Donner accès au catalogue de formation de la MDA
 - Proposer un cofinancement de formations sur mesure faisant appel à un intervenant extérieur concernant des sujets liés à la construction ou à l'entretien du réseau (voir Règlement d'Aide à la mise en réseau)
- **Action culturelle**
 - Conseiller les bibliothèques dans le montage de leurs manifestations culturelles
 - Apporter toute expertise et/ou documentation facilitant la mise en place des projets d'animation (accueil d'auteurs, conférenciers, lectures, spectacles...) en conformité aux règles et normes en vigueur
 - Prêter des outils d'animation pour les actions de promotion du livre et la lecture (expositions, malles thématiques, kamishibai...) pour une durée de 6 mois
 - Offrir la possibilité de candidater à l'appel à projet Action culturelle qui propose un cofinancement selon les règles fixées par le Département (voir Règlement d'Appel à projet Action culturelle)
 - Offrir la possibilité de candidater au dispositif de valorisation du film documentaire nommé "Les Sentiers du Doc"
- **Expertise et Accompagnement**

- Accompagner et conseiller les bibliothécaires pour la gestion de la bibliothèque (constitution des collections, organisation du travail en équipe, accueil des publics, rédaction de PCSES...)
- Accompagner et conseiller dans le choix des collections lors d'accueils sur place au sein des locaux de la MDA
- Apporter une expertise et du conseil pour tout projet d'informatisation ou de réinformatisation du réseau (montage du cahier des charges, choix du fournisseur, mise en œuvre technique du projet...)
- Apporter une expertise et du conseil pour la construction ou rénovation d'un bâtiment (aménagement de la bibliothèque, implantation du mobilier, achat de matériel...)
- Accompagner l'établissement de dossiers de subventions.

ARTICLE 5. MODALITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

5-1 Un comité de suivi

Le comité de suivi de la présente convention est composé de représentant du Département (élus et agents) et des collectivités signataires de la convention. Il se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative conjointe du Département et de l'intercommunalité partenaire afin de :

- Partager l'avancée des objectifs communs, des projets et des modalités de partenariat établis dans le cadre de la convention
- Préciser les moyens mobilisés
- Évaluer leur mise en œuvre et leurs impacts

Si nécessaire, ce comité pourra aussi être réuni à la demande du Département.

5-2 – Critères d'évaluation

Les critères suivants feront notamment l'objet d'une analyse dans la durée par les services du Département :

- Moyens humains et financiers consacrés par la communauté de communes au réseau de lecture publique ;
- Evolution de la structuration du projet de lecture publique, fonctionnement du réseau ;
- Montée en compétence des salariés et bénévoles (formations BDA, rencontres professionnelles, ingénierie etc.) ;
- Gouvernance, concertation avec la MDA ;
- Conduite de projets ;

Ces critères pourront être affinés et complétés par les différentes parties prenantes de cette convention.

Chaque année, la communauté de communes établira un rapport d'activité annuel du service et un bilan qualitatif relatif à l'ensemble des activités mise en œuvre dans le domaine de la lecture publique. Il sera fourni à la Médiathèque Départementale.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année civile couvrant la période 2025-2026. Elle sera valide à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

ARTICLE 7. AVENANT

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord des parties ou en cas d'évolution du développement de la lecture publique dans le département par le biais d'un avenant, qui devra être délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 8. RESILISATION

Les conventions signées précédemment avec les communes du territoire seront résiliées et remplacées par la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses ou en cas de motif d'intérêt général dûment justifié, sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 9. LITIGES

En cas de différend entre l'une ou l'autre des parties, une solution à l'amiable doit être recherchée avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

L'ensemble de ces services est gratuit.

Fait à Bourg St Andéol

Le

Pour la communauté de communes,

La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel

Fait à Privas

Le

Pour le Département de l'Ardèche,

Le Président, Olivier Amrane

Fait à Bidon

Le

Pour la commune de Bidon,

La maire, Brigitte Dumarché

Fait à Bourg St Andéol

Le

Pour la commune de Bourg St Andéol,

.....

Fait à Gras

Le

Pour la commune de Gras,

Le maire, Olivier Chautard

Fait à Larnas

Le

Pour la commune de Larnas,

Le maire, Bernard Chazaut

Fait à St Just d'Ardèche

Le

Pour la commune de St Just d'Ardèche,

La maire, Brigitte Pujuguet

Fait à St Marcel d'Ardèche

Le

Pour la commune de St Marcel d'Ardèche,

Le maire, Jérôme Laurent

Fait à St Martin d'Ardèche

Le

Pour la commune de St Martin d'Ardèche,

Le maire, Daniel Archambault

Fait à St Montan

Le

Pour la commune de St Montan,

Le maire, Christophe Matton

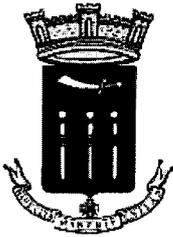
Fait à Viviers

Le

Pour la commune de Viviers,

La maire, Martine Mattei

BOURG St ANDEOL



Bibliothèque municipale de Bourg-Saint-Andéol

Le contrat d'objectifs

Le contrat d'objectifs de niveau 1 de la bibliothèque municipale de Bourg-Saint Andéol vise à atteindre une qualité de services sur les axes suivants :

- **Développer, de maintenir, redéfinir et dynamiser l'offre de service de lecture publique de proximité,**
- **Répondre aux attentes de la population en matière d'équipement culturel,**
- **Proposer un service de lecture publique adapté aux attentes (augmentation des horaires d'ouverture au public),**
- **Ouvrir un nouvel espace de citoyenneté et d'échanges accessible au plus grand nombre,**
- **Débuter le partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Ardèche.**

Afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité, les critères décrits aux articles 1 et 2 doivent être atteints.

Article 1

La commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à l'ouverture et au développement d'une bibliothèque municipale, nouveau service public de proximité. Pour cela plusieurs objectifs seront menés conjointement :

- Créer un nouvel espace culturel, de citoyenneté et d'échanges
- Affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique
- Maintenir, redéfinir et dynamiser un service de lecture publique de proximité
- Garantir l'accès égal du citoyen à la bibliothèque sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue, d'handicap ou de condition sociale
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales
- Toucher tous les publics de manière adaptée
- Permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction
- Prévoir une politique tarifaire adaptée à celle pratiquée sur le territoire CC DRAGA
- Amplifier le temps d'ouverture au public
- S'adapter aux réalités territoriales, aux pratiques et aux attentes culturelles des habitants
- Assurer les charges d'investissement et de fonctionnement du bâtiment et du service
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec la MDA et les bibliothèques de la CC DRAGA
- Adapter le mobilier aux normes PMR
- Désigner un responsable de la bibliothèque et identifier ses missions
- Définir l'implication des bénévoles via une charte spécifique
- Proposer un programme régulier d'animations culturelles et sociales
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires et autres publics (EHPAD...)

- Consacrer un budget annuel pour l'acquisition de documents et l'animation pour une offre de prêt actualisée
- Assurer une médiatisation active entre les utilisateurs et les ressources
- Prévoir un temps de travail en dehors des heures d'accueil du public (échanges professionnels, formation continue, achats d'ouvrage, catalogage, animations...)
- Favoriser les échanges et les collaborations entre les bibliothèques du territoire, contribuer aux actions intercommunales, renforcer les partenariats et la mise en réseau des collections et des animations
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du territoire CC DRAGA et valoriser l'action des bibliothèques par le biais de relais de communication (site internet, affiches...)
- Conventionner avec la Médiathèque Départementale de l'Ardèche par la biais de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Article 2

La commune de Bourg-Saint-Andéol s'engage à mener les actions suivantes :

- Réaliser des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique du local existant
- Créer des sanitaires
- Réaménager des espaces au sein de la bibliothèque (jeunesse, détente...)
- Ouvrir une ligne téléphonique et un accès réseau internet pour le bibliothécaire
- Informatiser les collections
- Adapter le mobilier aux normes ERP
- Intégrer du mobilier mobile pour moduler des espaces en vue d'animations
- Développer, soutenir et conforter le maillage avec la MDA et les bibliothèques du territoire, en priorité celles de la CC DRAGA
- Mener des actions de médiation autour de la lecture publique à destination du grand public et d'un public spécifique (scolaires, EHPAD...)
- Offrir des collections actualisées
- Avoir un personnel formé
- Dynamiser continuellement l'offre de lecture : désherber, achat de nouveauté, circulation des fonds de la MDA, prêt de collection entre bibliothèques...
- Accueillir régulièrement des outils d'animation de la MDA (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...)
- Alimenter les outils de communication de la ville
- Permettre aux bénévoles de bénéficier de temps d'autonomie (accueil du public, animations...)

10. Proposition d'une convention pour des interventions musicales en milieu scolaire 2025/2026 (Délibération n°2025_04_0033D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, la communauté de Communes à délibéré en faveur de la reprise du service de la mise en place des interventions en milieu scolaire permettant à des « musicien-intervenants » diplômés et agréés par l'inspection académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs.

Après une année de transition, en 2023-2024, c'est maintenant la Communauté de Communes DRAGA qui organise ce service.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le cycle d'intervention musicales comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances. Ces séances concernent les 2 classes de maternelle, 5 classes de primaire de l'école publique et 1 classe de l'école privée.

Une grille tarifaire identique avec une tarification simplifiée :

Communes :	Tarif d'intervention Communauté de Communes DRAGA
Forfait unique " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600,00 €
Forfait spécifique " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	300,00 €

La participation communale s'élève à 4 200 euros (6 x 600 euros + 2 x 300).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve pour l'année 2025/2026 le cycle d'éveil musical dans les écoles publique et privée de la Commune et la participation communale de 4 200 euros,

Autorise le Maire à signer cette convention.

**A REMPLIR PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE
ET À TRANSMETTRE À LA MAIRIE
AVANT LE 31 Mars 2025**



**FICHE D'INSCRIPTION
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE GORGES DE L'ARDÈCHE
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Nom de la collectivité sollicitée pour la prise en charge financière :
Nom de la commune où auront lieu les séances :
Nom de l'école :
Nom du directeur : M. ou Mme
Adresse :
Tel :
Mail :

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb de forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
TOTAL			

Afin d'anticiper le plus en amont possible l'organisation du planning des intervenants, merci de préciser :

- les horaires de classe de l'école (exemple : De 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) :
- les créneaux à éviter (car classes mobilisées par d'autres activités comme la piscine par exemple) :

MERCI DE NE PAS SEPARER LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA CONVENTION CI-JOINTE :
Sans fiche d'inscription, aucune convention ne pourra être signée.
Sans convention signée, aucune inscription ne sera pas prise en compte.

**A REMPLIR PAR LE MAIRE
ET A RENVoyer A :**

Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
7, avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol
Ou par courrier électronique : direction.scolaire@ccdraga.fr
AVANT LE 30 MAI 2015



**CONVENTION
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Entre les Soussignés :

Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente, Madame Françoise Gonnet Tabardel autorisé par délibération N° 2023-028 en date du 9 mars 2023
d'une part,

et,

La Commune de
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame.....
autorisé par délibération du Conseil Municipal du.....
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CC DRAGA), assure pour la commune susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche ou de la Drôme, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CC DRAGA.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Pour l'année scolaire 2025-2026, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

Si une école souhaite organiser des séances plus courtes (par exemple, 45 minutes au lieu de 60 minutes), cela est possible mais le nombre total de séance ne pourra pas dépasser le plafond des 15 séances et la facturation restera la même. De même, si une école souhaite organiser moins de séances que les 15 prévues, cela est possible mais la durée des séances ne pourra pas dépasser les 60 minutes et la facturation restera la même.

Ces séances s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026 à raison soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre. Ces séances concerneront :

Niveau de la classe concernée	Effectif de la classe (25 élèves maximum)	Forfait accordé à la classe (cocher la case correspondante)		Observations / thématique du projet ou thème de l'enquête
		Forfait unique	Forfait spécifique	
TOTAL				

*1 classe par ligne

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Forfaits	Nombre de forfaits	Commune	
		Coût du forfait	Coût total
Forfait unique " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires</u> " = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum		600,00 €	- €
Forfait spécifique " <u>Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent</u> " = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum		300,00 €	- €
COÛT TOTAL			- €

La Commune s'engage à verser à la CC DRAGA sa participation au financement de cette opération, soit la somme de :

Le versement s'effectuera en une fois après service fait au 3^{ème} trimestre 2026.

Cette participation sera versée au Service de Gestion Comptable de Privas, après l'émission des titres de recette par la CC DRAGA.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit, en fin d'année scolaire, la CC DRAGA rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le.....
(en deux exemplaires)

M le Maire
Commune de

Françoise GONNET TABARDEL
Présidente
Communauté de communes
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

URBANISME

11. Modification du tracé du PR 39 « Ermitage de la Sainte Beaume » (Délibération n°2025_04_0034D)

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Vu les articles du 06 juillet 2000 et de la mise en place des commissions départementales des espaces sites et Itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune et la Communauté de Communes DRAGA, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend un itinéraire traversant le territoire de la commune,

Considérant la demande de l'Association SAN SAMONTA, de modifier le tracé du sentier PR 39 « Ermitage de la Sainte Beaume »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la modification de tracé du sentier PR 39 « Ermitage de la Sainte Beaume » tel que représenté sur le plan annexé à la présente délibération

S'engage à supprimer le balisage de l'ancien tracé

S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

Compte-tenu du passage inévitable sur une propriété privée de la portion suivante : il sera passé une convention entre le Département, la Commune ou l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et le propriétaire,

Concernant l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, **interdit** le passage sur le chemin

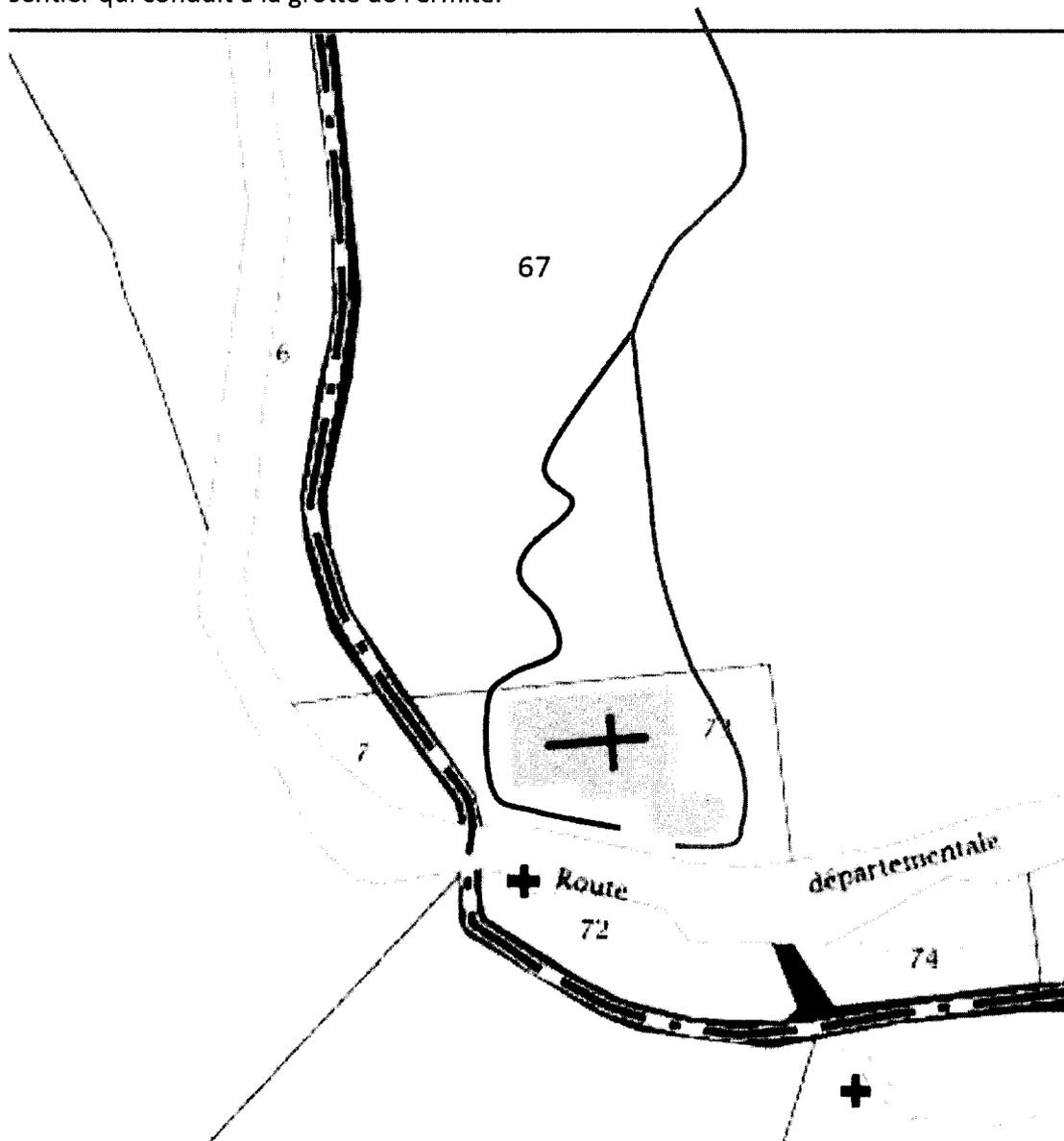
Le tracé actuel du PR39 est représenté en vert sur le plan ci-dessous, au départ de la chapelle San Samonta qu'il contourne par l'est.

Il est entièrement situé sur des parcelles communales (73 et 67).

La partie qui contourne la chapelle par l'est, située sur la parcelle 73, est très escarpée et donc difficile.

Pour éviter cette partie difficile, le sentier qui conduit à la grotte de l'ermite a été déplacé et contourne la chapelle par l'ouest, en rouge sur le plan, puis rejoint rapidement le PR39. Les aménagements ont consisté à réaliser des marches d'escalier et des lacets destinés à réduire la pente.

Il est proposé que le PR39 utilise ces aménagements et se confonde donc en totalité avec le sentier qui conduit à la grotte de l'ermite.



12. Echange sans soulte de parcelles entre la Commune et l'Association les Amis de Saint Montan (Délibération n°2025_04_0035D)

Le Maire expose au Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune et l'Association les Amis de Saint-Montan afin de créer une unité foncière.

Le Maire propose l'échange sans soulte suivant :

- Parcelles appartenant à la Commune et cédées à l'Association les Amis de Saint-Montan :

Parcelles cédées	Surfaces cadastrales
AI 0010	200m ²
AI 301	77m ²
AI 298	65m ²
AI 291	52m ²

- Parcelles appartenant à l'Association les Amis de Saint-Montan et cédées à la Commune :

Parcelles cédées	Surfaces cadastrales
AI 288	80m ²
AI 302	141m ²
AI 303	45m ²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 8 abstentions (Roxane BOYER, Vincent DUMATRAS, Laure MURPHY, Viviane PEYRARD, Roland RIEU, Gino STACCIOLI, Anaïs ISABEL et Stéphanie ELDIN) et 1 voix contre (Angélique ROSSI)

Accepte l'échange de terrains sans soulte entre la Commune et l'Association les Amis de Saint-Montan, **Décide** de céder à l'Association les Amis de Saint-Montan, les parcelles cadastrées AI010 d'une superficie de 200 m²; AI301 d'une superficie de 77 m², AI289 d'une superficie de 65m², AI291d'une superficie de 52 m² en échange des parcelles cadastrées AI288, d'une superficie de 80 m², AI302, d'une superficie de 141 m² et AI303 d'une superficie de 45 m² que l'association Les Amis de Saint Montan s'engage à céder à la Commune,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir l'acte d'échange sans soulte et de procéder aux formalités de publicité foncière.

Indique que les frais d'acte seront répartis au prorata du nombre de parcelles.

Mme Rossi : « je souhaite apporter des compléments d'information en tant qu'adjointe en charge de la gestion des biens communaux. Une heure avant le conseil municipal, j'ai retrouvé dans mon cahier des notes prises en octobre 2023 qui concernent un acte notarié de 1996 chez Me Hardy pour la cession de 7 parcelles communales au profit des Amis de Saint Montan. Une clause d'inaliénabilité avait été actée pour de nombreuses parcelles dont 3 des 4 proposées dans cet échange. Ces parcelles ne peuvent donc être ni vendues ni cédées gratuitement ou à titre onéreux pendant 99 ans. Il n'est donc pas possible de céder ces parcelles à l'association des amis de Saint Montan. Je propose le report de cette délibération pour permettre de vérifier cette clause »

M. Dumatras : « on ferait bien de reporter cette délibération le temps de se renseigner si l'échange est possible »

M. Rieu : « les propos d'Angélique mettent le doute, on devrait se renseigner auprès d'un notaire, surtout qu'il n'y a pas d'urgence »

Le Maire : « on s'est déjà renseigné, cet échange est possible si les 2 parties sont d'accord. Je souhaite qu'on vote aujourd'hui »

Mme Rossi : « je ne crois pas que ce soit le cas sinon cette clause ne servirait à rien. Concernant la délibération, ce n'est pas équitable pour la commune d'échanger des propriétés bâties contre des propriétés non bâties, surtout que le gîte du Tambour loué est redevenu communal depuis 8 ans et c'est toujours les ASM qui perçoivent le loyer, ce n'est pas normal »

Le Maire : « le gîte du Tambour était une ruine et il n'y a ni eau ni électricité communale »

Mme Murphy : « s'il n'y a pas d'eau et pas d'électricité, alors ce n'est pas habitable ? »

Le Maire : « les réseaux eau et électricité appartiennent aux ASM. Nous avons récupéré le gîte de la Calade et ça a coûté très cher de mettre les réseaux au nom de la mairie. Il faudrait combien d'années pour que le gîte du Tambour soit rentable à 500 ou 600 euros de loyer par mois et s'il faut payer encore pour les réseaux ? Les ASM ont accompli un gros travail car c'était une vraie ruine. De plus si l'association est dissoute c'est la commune qui récupèrera tous leurs biens »

Mme Rossi : « C'est faux : il y a 4 destinataires possibles des biens en cas de dissolution de l'association des ASM et la commune n'est pas prioritaire »

Le Maire : « Non, la commune est la seule destinataire. Mais je ne sais pas si ça vaut le coup de tout récupérer car il y aurait un gros travail de mise aux normes pour tous les bâtiments, alors que l'association dispose de dérogations pour louer en l'état, contrairement à la commune »

Mme Rossi : « Si la mairie est effectivement la seule destinataire, alors je ne comprends pas pourquoi ils veulent que nous leur donnions ce bâtiment dont ils jouissent de toutes façons »

Le Maire : « tu as dit assez de conneries pour ce soir et tu ne connais pas les statuts de l'Association, passons au vote »

Le Maire clôt le Conseil Municipal et les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h36.

La Secrétaire de Séance,
Viviane PEYRARD



Le Maire
Christophe MATHON

